



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté DDT N°E 2011- 261
fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement
des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions
soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000
dans le département de la HAUTE-LOIRE

LE PRÉFET de la HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** la directive 92/147/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** la directive 2009/43/CEE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU** la décision de la Commission européenne du 12 décembre 2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,
- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L414-4, R414-19 et suivants,
- VU** le Code Rural,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** le Code Forestier,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** le Code du Sport et du Tourisme,
- VU** la décision de la Commission européenne du 12 décembre 2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,
- VU** les arrêtés ministériels portant désignation des sites Natura 2000,
- VU** l'accord du Général commandant la région terre de la région Auvergne,
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages en date du 20 octobre 2010,
- VU** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 30 mars 2011,
- VU** le rapport du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces végétales et animales dans les sites Natura 2000 désignés au titre, soit de la directive "oiseaux", soit de la directive "habitats, faune, flore",

CONSIDERANT que dans la Haute-Loire chacun des sites Natura 2000 possède un document d'objectifs validé ou en cours de validation permettant d'identifier les objectifs de conservation qui justifient la désignation du site,

CONSIDERANT l'important travail de concertation mené en 2010 avec les usagers de l'espace naturel et les acteurs du réseau Natura 2000,

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté fixe, en application du 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement, la liste locale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions, qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaires présents sur les sites Natura 2000 du département de la Haute-Loire.

Cette liste figure en annexe I du présent arrêté et mentionne, pour chaque item, son champ d'application et son régime d'encadrement.

ARTICLE 2

Les sites Natura 2000 du département de la HAUTE-LOIRE, désignés zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive "oiseaux", et zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive "habitats", sont présentés à l'annexe II du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} novembre 2011.

ARTICLE 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,
Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de la Haute-Loire,
Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,
Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la HAUTE-LOIRE,
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne,
Monsieur le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne,
Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Loire,
Monsieur le Directeur régional du Centre régional de la propriété forestière,
Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Haute-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

LE PUY-EN-VELAY, le 05 SEP. 2011

Le Préfet,


Denis CONUS

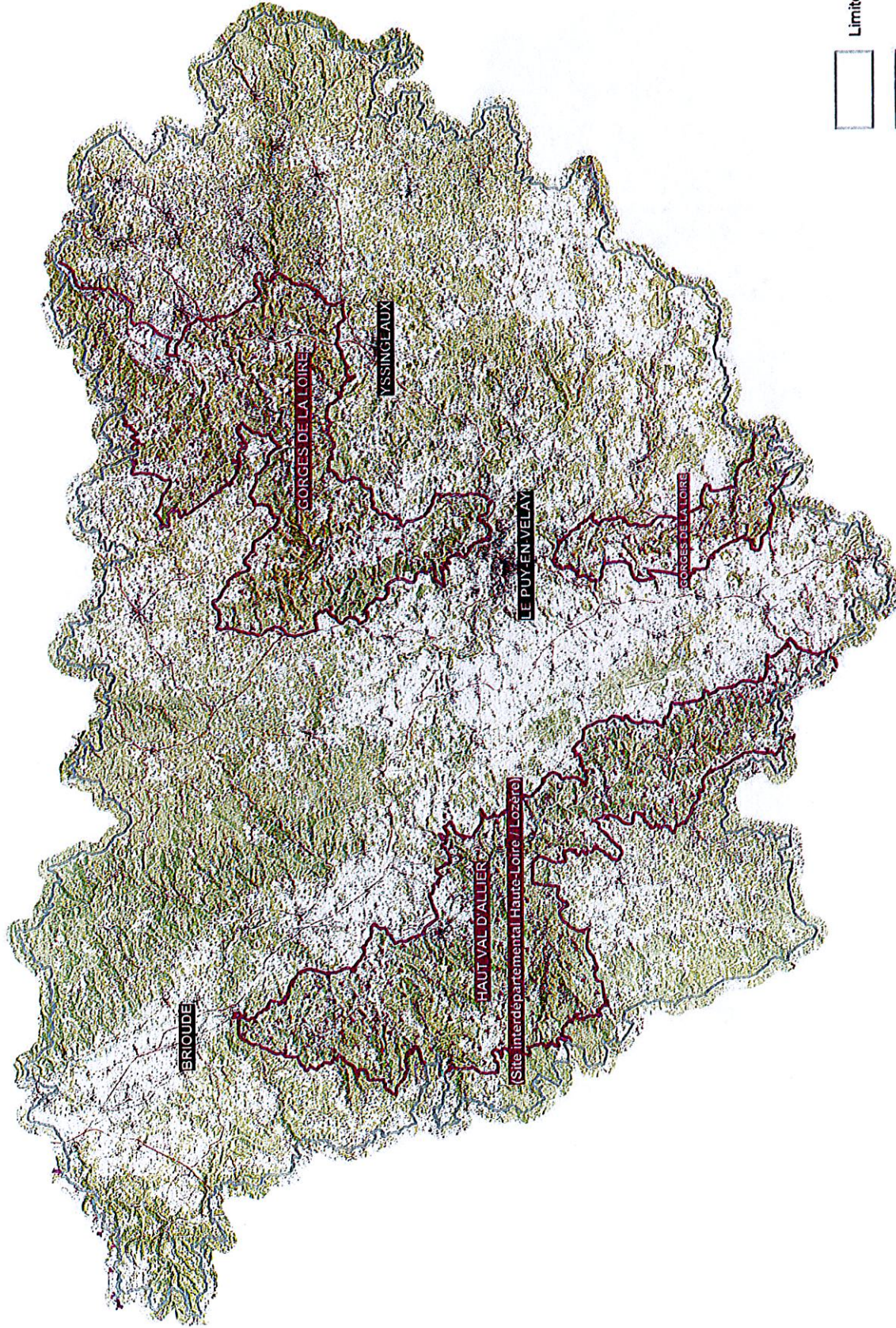
ANNEXE I

**Liste locale Haute-Loire
(article L. 414-4 du code de l'environnement)**

Numéro d'item	Item	Champ d'application	Régime d'encadrement
		Agriculture	
1	Lutte chimique contre les nuisibles ou des espèces invasives	Programme de lutte autorisé au titre du L251-3-1 du code rural et de la pêche maritime	Projet situé en tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC et ZPS)
		Energie/Télécommunications	
		Energie éolienne	
2	Zone de développement éolien	Article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000	Tout le département
		Energie photovoltaïque	
3	Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure ou égale à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc, quelle que soit leur hauteur	Soumis à déclaration préalable au titre des articles R 421-9 § h) et R 421-11 § a) du code de l'urbanisme	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
		Divers	
4	Travaux de construction (installation) et d'exploitation (modernisation) de canalisation de transport (distribution) de gaz combustible	Authorisations mentionnées aux articles 1° et 2° de l'article 2 du décret 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié, relatif au régime des transports de gaz combustible par canalisation	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
		Forêt	
		Coupes	
5	Forêts privées : coupes soumises à autorisation au titre des articles 793 et 885 H du Code général des impôts, si absence de document de gestion durable. Coupes non prévues dans les PSG en cours de validité (coupes extraordinaires) Forêts publiques : pour les forêts bénéficiant du régime forestier, les coupes non prévues dans les aménagements en cours de validité ou les coupes prévues dans les forêts non aménagées.	Forêts privées : Décret du 9 mai 2007, modifiant le Décret du 28 juin 1930 Articles R 222-13 du Code forestier Forêts publiques : Article R 133-11 du Code forestier	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
		Gestion de propriété	
6	Déclaration d'intérêt général : travaux prescrits ou exécutés par les collectivités territoriales ou leurs concessionnaires, présentant un intérêt agricole ou forestier, à l'exception de ceux présentant un caractère d'urgence (intérêt public)	Articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural et de la pêche maritime	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
		Loisirs	
		Documents de planification	
7	La conception ou la révision du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDES), opérées préalablement à la validation du PDES) par la commission des espaces, sites et itinéraires (CDES)	Article L 311-3 du Code du sport Article L 361-1 du Code de l'environnement	Tout le département
		Manifestations	
8	Manifestations sportives non motorisées soumises à autorisation et satisfaisant à l'ensemble des dispositions suivantes : - se déroulant en dehors des voies publiques, - susceptibles d'accueillir plus de 500 participants et spectateurs.	Manifestations sportives mentionnées aux articles R 331-18 à R 331-34 du Code du sport et qui ne sont pas visées par le 24° du I de l'article R 414-19 du Code de l'environnement (Décret 2010-365 du 9 avril 2010)	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
9	Manifestations sportives motorisées soumises à autorisation et satisfaisant à l'ensemble des dispositions suivantes : - se déroulant sur des voies habituellement ouvertes à la circulation publique et momentanément privatisées pour les besoins de l'épreuve, - susceptibles d'accueillir plus de 300 participants et spectateurs.	Manifestations sportives mentionnées aux articles L 331-2, L 331-5 et R 331-6 à R 331-17 du Code du sport et qui ne sont pas visées par le 22° du I de l'article R 414-19 du Code de l'environnement (Décret 2010-365 du 9 avril 2010)	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
10	Manifestation aériennes	Manifestations aériennes de faible ou moyenne importance visées par l'article 7 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS)
11	Hélicoptation, avertissement et aires d'envol et d'atterrissage d'ULM, soumise à autorisation	D132-8 à 12 du Code de l'aviation civile	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)

Numéro d'item	Item	Champ d'application	Régime d'encadrement
Amenagements			
12	Plan de prévention des risques d'incendies de forêt Classement des bois et forêts particulièrement exposés aux incendies	1° et 2° du II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement Articles L.321-1 et R.321-1 à R.321-5 du Code forestier	Tout le département
Urbanisme			
Urbanisation			
13	Permis de construire, rénovations et modifications de structure avec agrandissement de l'existant supérieur à 200 m ² , les nouvelles SHOB (isolées) supérieures à 20 m ² , pour les projets concernant tout ou partie d'une zone N, A, AU sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme.	Les permis mentionnés à l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme pour les aménagements listés à l'article R421-14 du même code (a et b)	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC) ou à moins de 200 mètres d'un site linéaire
14	Permis d'aménager, situés pour tout ou partie d'une zone N, A, AU sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme.	Les permis mentionnés à l'article L.421-2 du Code de l'urbanisme pour les aménagements listés à l'article R421-19 du même code	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC) ou à moins de 200 mètres d'un site linéaire
15	Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable pour les projets concernant tout ou partie d'une zone N, A, AU sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme.	Les travaux, installations et aménagements soumis à la déclaration préalable mentionnée aux articles R.421-9 (b, d à g) et R.421-23 (a à k) du Code de l'urbanisme	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC) ou à moins de 200 mètres d'un site linéaire
Restauration d'ouvrages			
16	Travaux sur monuments historiques (restauration de toitures, rénovation de combles, isolation de monuments historiques)	Toute intervention sur MH est soumise à permis de construire ou autorisation de travaux (art L.621-9 du code du patrimoine) ou déclaration prévue à l'art. L. 621-27 du code du patrimoine Article L.621-9 Code du patrimoine Articles 19 à 21 du Décret n°2007-487 du 30 mars 2007	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC)
DIVERS			
17	ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) soumises à déclaration et relevant des rubriques suivantes: 1230, 1330, 1331, 1432, 1434, 1435 - 2210, 2220, 2221, 2230, 2340, 2415, 2522, 2524, 2564, 2565 - 2711, 2713, 2714, 2715, 2716, 2718, 2719, 2780, 2781, 2791, 2795 - 2930, 2940.	Articles L.512-8 et R.511-9 du Code de l'environnement	projet situées pour tout ou partie en site Natura 2000
18	Fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques	L.531-1 du code du patrimoine	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
19	Introduction d'espèces exotiques, dans le milieu naturel, à des fins agricoles, piscicoles ou forestières, ou pour des motifs d'intérêt général	Autorisations mentionnées au II de l'article L.411-3 du Code de l'environnement	Tout le département
20	Travaux pour les domaines skiables et pour la réalisation de remontées mécaniques	L.445-1 à L.445-4 du Code de l'urbanisme	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC)
21	Règlementation des boisements	Articles 126-1, L.126-2 et R.126-1 du Code rural/Article R122-8 (1°) du Code de l'environnement	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
22	L'établissement et l'exploitation d'une distribution souterraine d'énergie électrique de tension inférieure à 63 000 volt, soumis à autorisation	Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (modifiée par décret du 14 août 1975)	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)

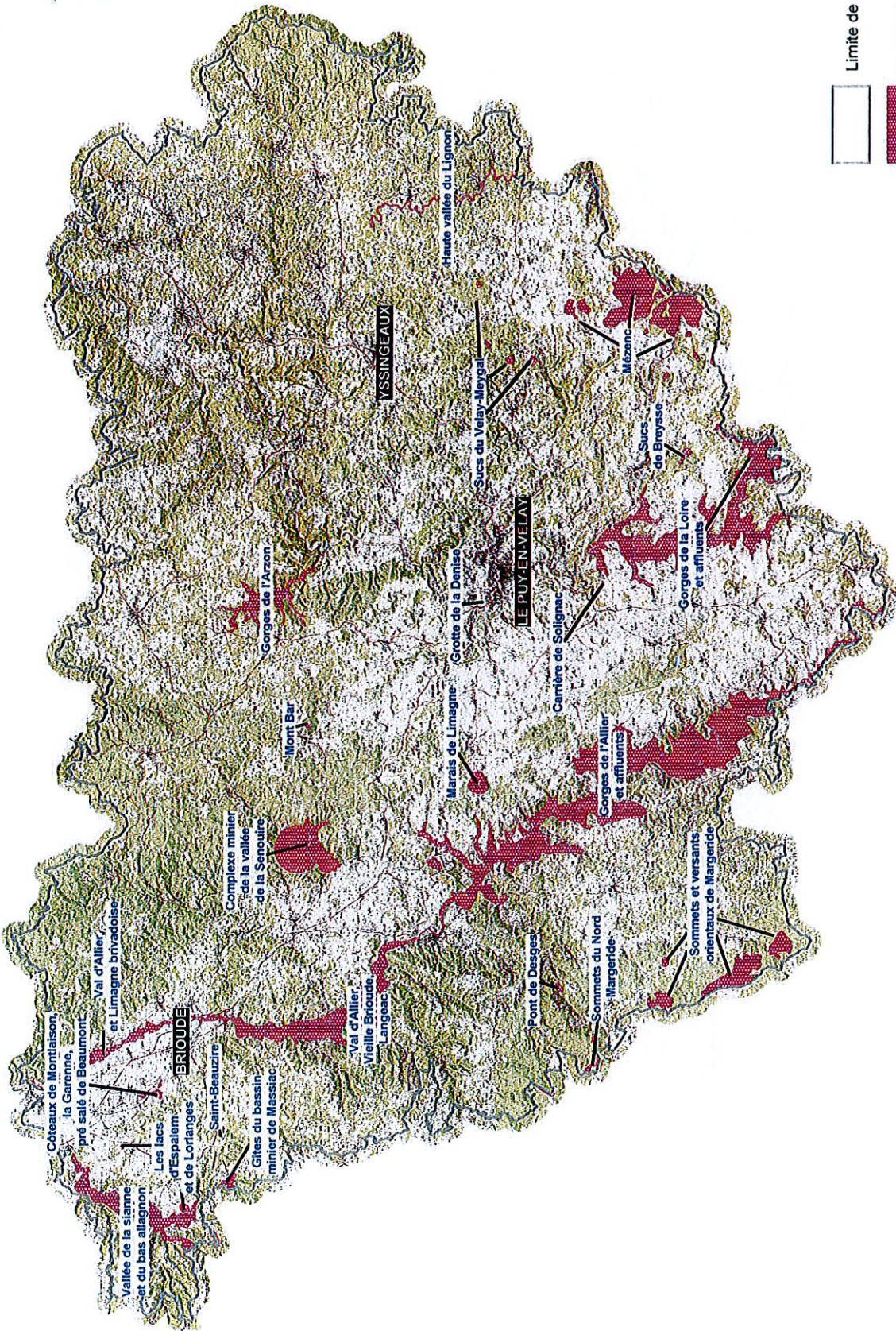
Zones de protection spéciale (ZPS)



Limite de département

Zone de protection spéciale (ZPS)

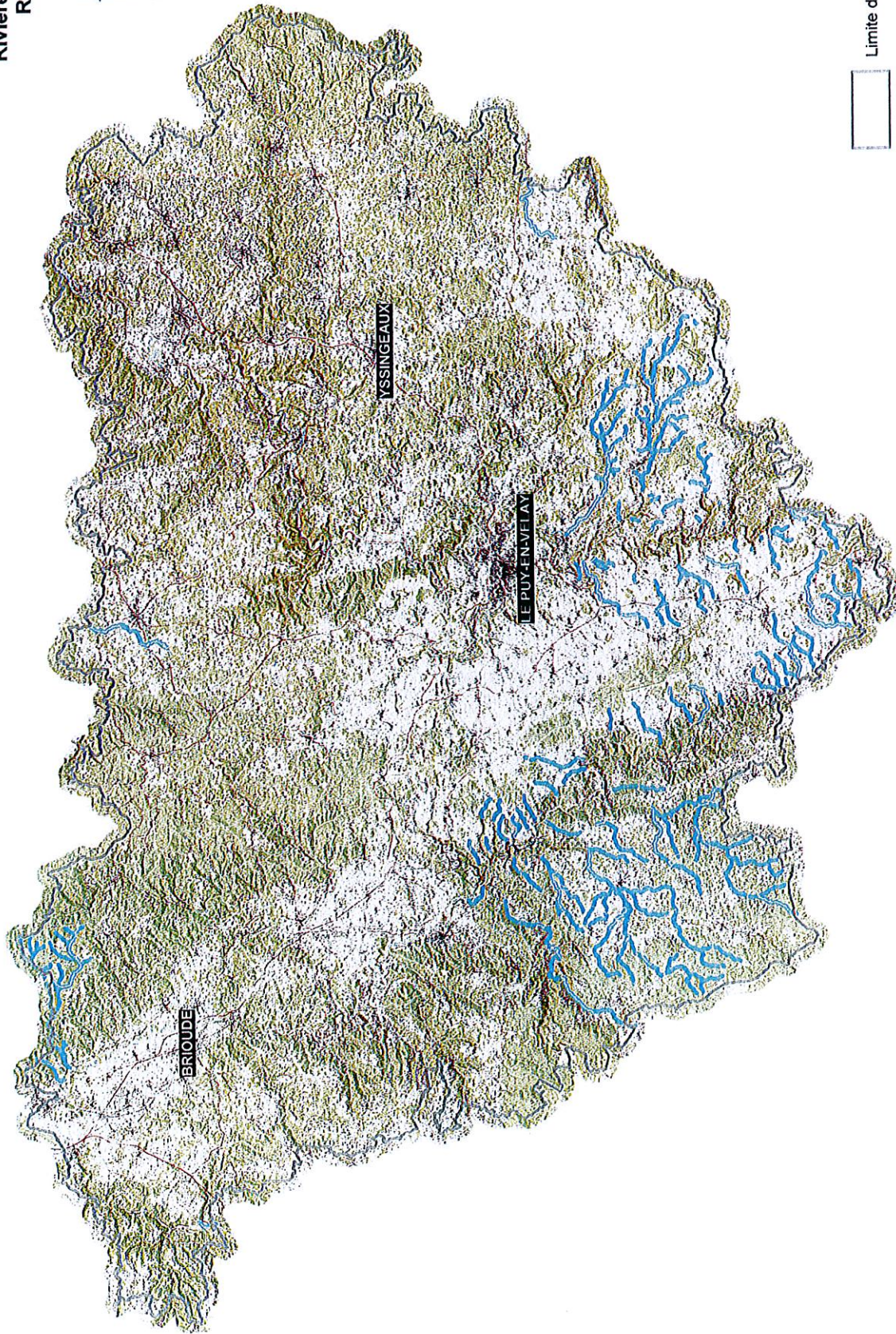
Zones spéciales de conservation (ZSC)



▭ Limite de département

▨ Zone spéciale de conservation (ZSC)

Rivières à écrevisses à pattes blanches
Rivières à moules perlières
Rivières à loutres



- Limite de département
- Zone spéciale de conservation (linéaires)

